

PÔLE FONCTIONS AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE
ET CADRE DE VIE

DIRECTION
DES SERVICES TECHNIQUES

Service Environnement
et Espaces Extérieurs

Réf. : DS/JC
AT N°165.25

Catégorie : Réglementation Temporaire de de Stationnement et d'Occupation du Domaine Public.



ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
REMPLACEMENT D' ENSEIGNES BANQUE POPULAIRE
9 Rue Carnot 78260 Achères

Le Maire de la Ville d'Achères,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales article L.2213-2,

VU le Code de la Route en vigueur et notamment ses articles R.411-1 sur les pouvoirs de police de circulation, R.417 sur les arrêts et stationnements et R.325-1 sur les immobilisations et mises en fourrière,

VU le règlement de voirie, adopté par délibération n°20 du Conseil Municipal en date du 30 octobre 2014,

VU l'arrêté du Maire du 1er juillet 2022 portant délégation à Monsieur Daniel Giraud, Adjoint au Maire, chargé de l'Entretien du Patrimoine, des Travaux, de la Voirie et de la Propreté,

VU la délibération N° 047 du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2025, fixant le montant des redevances d' Occupation du Domaine Public,

VU la demande en date du 1 septembre 2025 de la société ATELIERS DE CHEVREUSE 4 Rue Pablo Picasso 78114 Magny les Hameaux N° SIERET N°310 269 790 00039 qui souhaite stationner et occuper le Domaine Public afin de poser un échafaudage pour un changement d'enseignes de la Banque Populaire,

VU l'arrêté accordant une autorisation préalable de nouvelle installation de remplacement ou de modification d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité, une préenseigne ou une enseigne délivré par le Maire au nom de la Commune dont le N° de dossier est l' AP 078 005 25A0002,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de mettre en place, des mesures de sécurités et de stationnement pour le bon déroulement des travaux,

ARRÊTÉ

Article 1 : Le 18 septembre 2025, pour une durée calendaire de 2 jours de 8h00 à 18h00, la société ATELIERS DE CHEVREUSE pour le compte de la BANQUE POPULAIRE est autorisée à Occuper Temporairement le Domaine Public pour la pose d'échafaudage 2 m x 0,60 m au 9 Rue Carnot 78260 Achères. Cette autorisation soumise à Redevance est accordée à titre personnel, précaire et révocable et ne pourra en aucun cas être transférée au bénéfice d'un tiers,

Article 2 : Pour permettre une circulation normale, évitant toute déviation et tout détour, une largeur de passage réservée aux piétons sera au minimum égale à 0,90 m sur trottoir.

L'installation de mobilier sera effectuée de telle sorte que :

- la hauteur sous panneau mesurée depuis le sol soit égale à 1 mètre ou supérieur à 2,3 mètres
- Les plaques de rue de signalisation de police de jalonnement et d'autres mobiliers ne soient pas masqués
- La mise en sécurité soit garantie côté voie de circulation

La signalisation et le balisage du chantier (les fiches avec "rubalise" sont interdites), protection des travaux ainsi que la signalisation nécessaire au cheminement des piétons et des véhicules, seront exécutés par la société qui prendra toutes les dispositions pour la pose de dits panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur et conduira les travaux avec toute la célérité, afin de respecter la date limite de réglementation tout en respectant les dispositions réglementaires, permettant le cheminement des piétons et des différentes catégories de personnes en situation de handicap.

Article 3 : Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du Domaine Public sont à la charge de l'occupant. A l'expiration de la présente autorisation, le Domaine Public sera dégagé de tout encombrement, un état des lieux sera établi contradictoirement entre la Ville et l'occupant.

En cas d'anomalie, la Ville d'Achères se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires.

Le titulaire de l'autorisation est tenu de s'assurer en responsabilité civile contre les risques inhérents à l'occupation du Domaine Public.

Le demandeur est seul responsable tant envers la Ville d'Achères qu'à un tiers de tout accident, dégâts ou dommages de quelque nature que ce soit pouvant résulter de son installation ou de son exploitation.

La ville d'Achères ne garantit en aucun cas les dommages causés aux mobiliers et aux accessoires mis en place pendant la période d'occupation du Domaine Public. La Ville n'est pas responsable en cas d'accident ou tout événement survenu sur la voie publique.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet du paiement d'une redevance calculée conformément aux dispositions décidées par délibération N° 047 du Conseil Municipal du 02 juillet 2025 fixant le montant des redevances d'occupation du Domaine Public. Cette autorisation est accordé à la société ATELIER DE CHEVREUSE 4 Rue Pablo Picasso 78114 MAGNY LES HAMEAUX moyennant une redevance qui devra être réglée au Trésor Public d'un montant de :

Tarif forfaitaire de 41,00 € par semaine

tarif pour le 18 et 19 septembre 2025 : 41,00 € (quarante et un Euros)

Article 5 : Le nombre de jours d'occupation du Domaine Public doivent être respectés, le Demandeur est tenu d'informer la Direction des Services Techniques de toute notification et en faire la demande.

Article 6 : En annexe l'attestation de fin de travaux.

Article 7 : **Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu d'occupation et les riverains devront être informés, au minimum 48h avant.**

Article 8 : La Direction Générale des Services, la Direction des Finances, la Police municipale, la Direction des Services Techniques de la Ville d'Achères ainsi que le Commissariat de Police de Conflans-Sainte-Honorine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté bénéficie d'un délai de recours de **deux mois** et tout litige pourra être porté auprès "du Tribunal Administratif de Versailles".

Fait à Achères, le 09.09.2025



Le Maire Adjoint chargé
de l'Entretien du Patrimoine, des Travaux,
de la Voirie et de la Propreté
Monsieur Daniel GIRAUD



Transmis à :

Commissariat de Police
Police Municipale
Sdis d'Achères
CTC Voirie
ATELIERS DE CHEVREUSE